

LUNDI 16 JANVIER 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire, tenue à 19h00, au Centre multifonctionnel 12, rue Fournier, à laquelle sont présents:

Monsieur Harold Poisson, maire
Monsieur Éric Bergeron, conseiller
Madame Cynthia St-Pierre, conseillère
Monsieur Jean-Philippe Bouffard, conseiller
Monsieur Jean-François Boivin, conseiller
Monsieur Frédéric Champagne, conseiller
Madame Alexandra Champagne, conseillère

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, Monsieur Harold Poisson.

Est également présente Madame Julie Roberge, directrice générale et greffière-trésorière.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents. 8642-0123

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre, d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

Adoption des procès-verbaux du 5, 12 et 19 décembre 2022.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 et celui de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 ont été transmis au maire et aux membres du Conseil. 8643-0123

Il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement que la greffière-trésorière soit dispensée de la lecture des procès-verbaux et que ceux-ci soient adoptés tel que transmis.

ADOPTÉE

Adoption des comptes.

Sur proposition du conseiller Jean-François Bouffard, appuyée par la conseillère Alexandra Champagne, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois de décembre 2022 tels que déposés au montant total de 198 658.66 \$ 8644-0123

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, greffière-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Julie Roberge, greffière-trésorière

Déplacement des séances du conseil à l'Édifice municipal.

Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu unanimement qu'à partir du 13 février 2023 les séances du conseil se feront à l'Édifice municipale au 208,6^e rang. 8645-0123

ADOPTÉE

Autorisation à transmettre par courrier recommandé un dernier avis aux propriétaires ayant des sommes dues à la municipalité.

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre et résolu unanimement que les membres du Conseil municipal autorisent la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre par courrier recommandé, un dernier avis aux propriétaires ayant des taxes, des droits de mutations immobilières ou autres sommes dues envers la municipalité dont l'échéance est à terme.

8646-0123

ADOPTÉE

Adoption du règlement 206-0123 fixant les conditions des élus municipaux.

ATTENDU QUE toute la municipalité locale peut faire modifier ou abroger des règlements pour fixer la rémunération du maire et des conseillers.

8647-0123

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire juge à propos d'augmenter la rémunération des élus municipaux afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 12 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu unanimement que ce Conseil adopte le règlement 206-0123 intitulé « *Règlement concernant la rémunération des élus municipaux* » annulant le règlement numéro 200-0122 et autres règlements incompatibles avec le présent règlement.

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La rémunération totale versée au maire est de 16,413.84 \$ payable en 12 versements pour un montant de 1,367.82 \$/mois représentant un montant imposable de 911.88 \$ et 455.94 \$ non imposable.

Article 3

La rémunération et l'allocation pour chacun des conseillers et conseillères représente le 1/3 (tiers) de la rémunération du maire totalisant un montant de 455.94 \$ mensuellement dont un montant de 303.96 \$ imposable et un montant 151.98 \$ partie non imposable mensuellement; conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le Conseil fixe ces coûts pour l'exercice financier 2023;

Article 4

Un jeton de présence au montant de 50.00\$ sera remis aux Membres du Conseil lors de leur participation pour des réunions sur divers Comités sur présentation de pièces justificatives dûment signées.

Article 5

Conformément à l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, ce règlement est adopté rétroactif au 1^{er} janvier 2023;

Article 6

Le présent règlement abroge toutes dispositions ou parties de dispositions de règlements incompatibles avec celles des présentes et plus particulièrement le règlement numéro 200-0122;

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 12 décembre 2022

Présentation du projet de règlement, ce 12 décembre 2022

Adopté le 16 janvier 2023

Avis public le 17 janvier 2023

Entrée en vigueur le 17 janvier 2023

Harold Poisson, Maire

Julie Roberge, dir. générale, greffière-très.

Adoption du règlement 207-0123 fixant les différents taux de taxes pour l'année 2023.

8648-0123

Attendu qu'il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux variés de la taxe foncière, les taxes spéciales, la tarification et les compensations pour services municipaux qui prévaudront au cours de l'exercice financier 2023;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller Jean-François Boivin lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire, tenue le 12 décembre 2022;

Attendu qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement que le règlement 207-0123 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit:

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement portera le titre de « Règlement fixant les différents taux de taxes pour l'année 2023 ».

Article 3 - Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale de **0.79 du cent (100\$) dollars d'évaluation** sera imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables de cette municipalité afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement.

Article 4 - Tarif de compensation pour la collecte, récupération et enfouissement

La compensation pour la collecte, la récupération et l'enfouissement des ordures pour l'année 2023 sera la suivante :

Résidence saisonnière :	220.00 \$
Résidence permanente :	220.00 \$
Bac supplémentaire :	220.00 \$

Article 5 - Tarif de compensation pour l'approvisionnement en eau

Pour chaque maison, logement, commerce, bâtiment ou usager quelconque, approvisionné en eau potable, la compensation pour le service d'aqueduc sera de 260.00\$ pour l'année 2023.

Une compensation supplémentaire est imposée comme suit :

Piscine et spa :	50.00 \$
Salon de coiffure :	50.00 \$
Pépinière :	75.00 \$
Garage privé avec service de lavage :	20.00 \$
Terrain vacant :	10.00\$
Cheval, vache, etc.	10.00 \$ à l'unité
Veau, mouton, poney, chèvre, etc.	5.00 \$ à l'unité

Article 6 - Taux d'intérêts et pénalités

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15%) ainsi que sur tout autre solde dû à la Municipalité de Saint-Rosaire, de quelque nature que ce soit. Un délai de grâce de 15 jours est accordé, sans intérêts et pénalités.

Article 7 - Modalité de paiement

Dans le cas où le total de la somme des taxes foncières générales, autres taxes, tarifs ou compensations serait inférieur à la somme de 300 \$, il est, par le présent règlement, décrété que ces taxes, tarifs ou compensation soient payables en un seul versement au 1^{er} mars.

En vertu des dispositions des articles 252 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, dans le cas où le total de la somme des taxes foncières générales, autres taxes, tarifs ou compensation excéderait la somme de 300 \$, il est, par le présent règlement, décrété que ces taxes, tarifs ou compensations soient payables :

En quatre (4) versements égaux, soit :

- Premier versement : le 1^{er} mars
- Deuxième versement : le 1^{er} mai
- Troisième versement : le 1^{er} juillet
- Quatrième versement : le 1^{er} septembre

Le débiteur peut, dans tous les cas, payer en un seul versement s'il le désire.

Article 8 - Taxes complémentaires

Toutes les taxes complémentaires découlant d'une modification du rôle d'évaluation sont payables au plus tard dans les 30 jours de la mise à la poste de la demande de paiement.

Dans le cas où la somme demandée est supérieure à 300 \$, il est, par le présent règlement, décrété que cette taxe complémentaire est payable en (4) versements égaux, soit :

- Premier versement : payable et exigible 30 jours de la date de la facture.
- Deuxième versement : payable et exigible 60 jours de la date de la facture.
- Troisième versement : payable et exigible 90 jours de la date de la facture.
- Quatrième versement : payable et exigible 120 jours de la date de la facture.

Article 9 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 12 décembre 2022

Présentation du projet de règlement, ce 12 décembre 2022

Adopté à St-Rosaire, ce 16 janvier 2023

Avis public le 17 janvier 2023

Harold Poisson, Maire

Julie Roberge, directrice générale
et greffière-trésorière

Annulation du règlement 201-0122 fixant les conditions de travail des employés municipaux.

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite adopter une politique salariale pour les employés municipaux;

CONSIDÉRANT que cette politique salariale remplacera le règlement no 201-0122 fixant les conditions de travail des employés municipaux;

8649-0123

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu unanimement d'annuler le règlement 201-0122.

ADOPTÉE

Adoption d'une politique salariale pour les employés municipaux.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la *Politique sur les conditions de travail des employés* présentée par la directrice générale et greffière-trésorière, laquelle politique a été acceptée par les employés municipaux;

8650-0123

CONSIDÉRANT que cette politique remplace le règlement 201-0122;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu **D'ADOPTER** la *Politique sur les conditions de travail des employés*, telle que présentée au conseil et **D'APPLIQUER** rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 l'indexation de la grille salariale, ainsi que tout autre condition rétroactive.

ADOPTÉE

Autorisation de signature du contrat de travail de la directrice générale.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du contrat de travail de la directrice générale pour les deux prochaines années;

8651-0123

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre et résolu que le Maire Harold Poisson soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Rosaire, le contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

Renouvellement de l'adhésion à l'association des directeurs municipaux (ADMQ).

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs municipaux du Québec offre à ses membres d'avoir accès à des services pertinents, à des activités de formation et de perfectionnement adaptées et de qualité;

8652-0123

CONSIDÉRANT que les deniers nécessaires sont prévus au budget 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne d'autoriser un déboursé au montant de 495\$ plus taxes à l'Association des directeurs municipaux du Québec en paiement de l'adhésion annuelle pour la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

Adoption d'une politique de remboursement de la taxe de non-résident pour l'abonnement à la bibliothèque.

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens ont manifesté le désir de s'inscrire à la bibliothèque d'une autre municipalité, service qui n'est présentement pas offert à Saint-Rosaire ;

8653-0123

CONSIDÉRANT qu'ils seront soumis à des frais de non-résident par les municipalités qui offrent ce service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu unanimement : QUE le conseil municipal adopte la politique de remboursement de la taxe de non-résident à la bibliothèque d'une autre municipalité. Les frais remboursables sont les suivants : Un montant total annuel jusqu'à concurrence d'un maximum de 300\$ est admis par famille résidente de Saint-Rosaire. Pour les familles de

3 enfants et plus, un montant de 600\$ pourra être déboursé pour 2 abonnements.

ADOPTÉE

Nominations au comité de démolition.

Il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu que le Maire Harold Poisson ainsi que les conseillers Éric Bergeron et Jean-François Boivin soient nommés sur le comité de démolition pour l'année 2023.

8654-0123

ADOPTÉE

Adoption du règlement de démolition no 208-0123.

Sur proposition du conseiller Jean-François Boivin, appuyée par le conseiller Éric Bergeron, il est résolu que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire adopte le règlement de démolition numéro 208-0123, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

8655-0123

ADOPTÉE

Contrat d'opération cadastrale relié à l'acquisition d'une partie du lot 4 479 171 d'une superficie approximative de 800 m².

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite acquérir une partie du lot 4 479 171 ayant une superficie approximative de 800 m² appartenant au ministère du Transport;

8656-0123

CONSIDÉRANT que le ministère exige un plan et une description technique de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à donner le contrat d'opération cadastrale à un arpenteur-géomètre de la région.

ADOPTÉE

Résolution d'appui aux Journée de la persévérances scolaire 2023.

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

8657-0123

CONSIDÉRANT QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribuent à donner du sens à leur persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le

développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

IL EST PROPOSÉ à l'unanimité de déclarer que la municipalité de Saint-Rosaire appuie les Journées de la persévérance scolaire 2023 par cette résolution.

ADOPTÉE

Levée de l'assemblée.

Levée de l'assemblée par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard à 19h43.

8658-0123

Harold Poisson,
Maire

Julie Roberge, directrice
générale et greffière-trésorière